

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022
DELIBERATION N° DE-2022-010

L'an deux mil vingt deux, le 10 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h49.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUÉ à M. ETCHEGARAY ; M. CORRÉGÉ à Mme LOUPIEN-SUARES ; M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. ETCHETO à Mme DUPREUILH ; Mme BROCARD à Mme LIOUSSE.

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN.

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. LACASSAGNE,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat du Pays Basque - avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Au titre de sa compétence Equilibre Social de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a lancé le 29 septembre 2018 un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat ancien du territoire communautaire (hors périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain de la Ville de Bayonne).

Il permet de créer les conditions nécessaires à l'amélioration du parc ancien et en particulier de :

- traiter les situations d'habitat indigne et très dégradé ;
- favoriser l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;
- accompagner la rénovation énergétique de l'habitat ;
- développer l'offre locative conventionnée sociale et très sociale.

Ce dispositif généraliste de la politique communautaire du parc privé ancien mobilise l'intervention des partenaires suivants : l'Anah, le Conseil départemental 64, la CAF des Pyrénées-Atlantiques, PROCIVIS Aquitaine Sud, la Fondation Abbé Pierre et certaines communes de l'agglomération, dont la Ville de Bayonne qui a conclu une convention de partenariat avec la CAPB pour abonder le financement de projets de réhabilitation.

Le bilan final témoigne du succès du dispositif à l'échelle du territoire communautaire. En effet, des financements ont été accordés pour plus de 1000 logements, dépassant ainsi l'objectif de 885 logements fixé initialement.

Concernant la commune de Bayonne, les résultats sont également positifs, 25 logements ayant été financés sur un objectif initial de 30 logements. Par ailleurs, 56 propriétaires occupants ont bénéficié d'un accompagnement technique et financier pour l'adaptation de leur logement face à des situations de handicap.

Considérant ce succès, la CAPB a décidé avec ses partenaires de prolonger le dispositif dans le cadre d'un avenant de deux ans qui permettra d'accompagner l'évolution en cours du contexte opérationnel local avec :

- le lancement d'une réflexion pour la mise en œuvre d'une OPAH multi sites sur des centres bourgs/villes de l'Agglomération;
- la reconduction de l'OPAH RU 2018-2023 de Bayonne.

Cet avenant a également pour objet de déterminer de nouveaux objectifs quantitatifs et de préciser les enveloppes financières des partenaires.

La Ville ayant signé le 26 novembre 2018 une convention de cofinancement de certains types de projets conformément à la délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2018, il s'avère opportun de conclure avec la CAPB un avenant à cette convention pour prolonger le soutien financier communal (annexe 1).

La participation de la Ville continuerait de répondre aux thématiques considérées comme prioritaires pour son territoire depuis 2018, et selon des modalités identiques compte tenu de l'atteinte des objectifs initiaux et de l'accroissement des aides de la CAPB. Seuls les objectifs évolueraient pour tenir compte de la programmation globale indiquée dans l'avenant à la convention opérationnelle. Seraient ainsi encouragés :

- l'amélioration du confort thermique : aides à l'amélioration de la performance énergétique de logements occupés par leurs propriétaires, à hauteur de 2,5% de la dépense subventionnée par l'ANAH et plafonnées à 500 € par logement ;
 - Objectif : traitement de 14 logements sur 2 ans (21 logements ont été traités sur un objectif de 21 logements)
 - Enveloppe prévisionnelle : 3 500 €
- la résorption de l'habitat indigne : aides à la réhabilitation des logements indignes occupés par leurs propriétaires, à hauteur de 5% de la dépense subventionnée par

l'ANAH et plafonnées à 1 000 € et 2 500 € par logement respectivement pour les volets sécurité/salubrité et insalubrité ;

- Objectif : traitement de 4 logements sur 2 ans (3 logements ont été traités en 3 ans sur un objectif de 6 logements)
- Enveloppe prévisionnelle : 10 000 €

- le développement de l'offre locative conventionnée : aides au développement de l'offre conventionnée très sociale, à hauteur de 2,5%, plafonnées à 2 500 € par logement pour les projets de travaux lourds et à 1 500 € pour les projets de travaux d'amélioration ;

- Objectif : traitement de 2 logements sur 2 ans (1 logement a été financé en 3 ans sur un objectif de 3 logements)
- Enveloppe prévisionnelle : 3 500 €

La participation totale de la Ville est estimée à 17 000 € sur 2 ans.

L'avenant à la convention entre la Ville de Bayonne et la Communauté d'Agglomération Pays Basque prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et jusqu'à la fin du dispositif, sauf conditions particulières précisées par l'article 8 de la convention initiale (annexe 2).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de partenariat relative au Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat du Pays Basque, annexé à la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David Tours
Directeur général adjoint

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Commune de Bayonne

Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration de l'Habitat
de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Le présent avenant la convention de partenariat est établie entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE, maître d'ouvrage du Programme d'Intérêt Général, représentée par son Président, M. Jean-René ETCHEGARAY ;

&

La COMMUNE DE BAYONNE, représentée par son Maire, M. Jean-René ETCHEGARAY ;

Vu la convention signée entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune de Bayonne le 26/11/2018 ;

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

Lancé le 29 septembre 2018, le Programme d'Intérêt Général (PIG) est un dispositif incitatif d'aide à l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants et bailleurs couvrant le périmètre de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (hors périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain de la Ville de Bayonne).

Il permet de créer les conditions nécessaires à l'amélioration du parc ancien et en particulier de :

- traiter les situations d'habitat indigne et très dégradé ;
- favoriser l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;
- accompagner la rénovation énergétique de l'habitat ;
- développer l'offre locative conventionnée sociale et très sociale.

Ce dispositif généraliste de la politique communautaire du parc privé ancien mobilise l'intervention des partenaires suivants : l'Anah, le Conseil départemental 64, la CAF des Pyrénées-Atlantiques, PROCIVIS Aquitaine Sud et la Fondation Abbé Pierre et certaines communes de l'agglomération.

A l'issue de sa troisième année, le programme a permis d'accompagner plus de 1000 projets. Dans l'ensemble les objectifs initiaux ont été dépassés.

Compte tenu du succès de ce dispositif, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a souhaité, par délibération du Conseil communautaire du 24 juillet 2022, proroger ce dispositif de 2 ans. Cet avenant a donc pour objectif de prolonger la durée du partenariat entre les communes et la Communauté d'Agglomération Pays Basque jusqu'au 27 septembre 2023.

Article 1 – Durée du partenariat

L'article 7 de la convention initiale est modifié de la manière suivante :

« Le Programme d'Intérêt Général couvre la période du 27 septembre 2018 au 27 septembre 2023. La convention entre les deux parties prend effet à la date de signature de la convention de partenariat jusqu'à la fin du dispositif. »

Article 2 – Cadre d'intervention de la commune

L'article 5 de la convention initiale est modifié de la manière suivante, afin de préciser les financements municipaux :

- « La Commune de Bayonne souhaite soutenir le Programme d'Intérêt Général afin :
- D'optimiser l'effet levier des financements publics à destination des propriétaires du parc privé ;
 - aides à l'amélioration de la performance énergétique de logements occupés par leurs propriétaires, à hauteur de 2,5% de la dépense subventionnée par l'Anah et plafonnées à 500 € par logement ;
 - aides à la réhabilitation des logements indignes occupés par leurs propriétaires, à hauteur de 5% de la dépense subventionnée par l'Anah, et plafonnées à 1 000 € et 2 500 € par logement respectivement pour les volets sécurité/salubrité et insalubrité ;
 - aides au développement de l'offre conventionnée très sociale, à hauteur de 2,5% de la dépense subventionnée par l'Anah, plafonnée à 2 500 € par logement pour les projets de travaux lourds et à 1 500 € pour les projets de travaux d'amélioration.

Modalités opérationnelles :

- L'opérateur de suivi-animation transmettra les demandes d'engagement et de paiement des dossiers éligibles à l'aide de la commune ;
- Pour l'engagement de la subvention le dossier comprendra : la fiche projet, le plan de financement, la fiche de calcul Anah, une procuration le cas échéant ;
- Pour le paiement de la subvention le dossier comprendra : la fiche projet définitive, le plan de financement définitif, la fiche de paiement Anah, un RIB.

Tous les dossiers déposés au cours de la période définie par cette convention (voir article 7) pourront être accompagnés par la commune dans la limite de la dotation budgétaire annuelle affectée à ce dispositif. »

Article 3 – Modalités d'intervention des partenaires du programme (hors communes)

L'annexe a à la convention de partenariat est supprimée, les modalités d'intervention des partenaires du programme (hors communes) ayant évolué et étant précisées dans l'avenant à la convention opérationnelle.

Fait à Bayonne, le

Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque et par
délégation, le Vice-Président,

Roland HIRIGOYEN

Pour la Commune de Bayonne,
le Maire

Jean-René ETCHEGARAY